

Compte-rendu de la séance du 05/07/2016

L'an deux mil seize et le 05 juillet 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de :

- Michèle COSTE, excusée, ayant donné son pouvoir à M Etienne GUILLAUME,
- Delphine PREVOTEAU, ayant donné son pouvoir à Mme Stéphanie BONGRAIN,
- et de Samuel COCHARD, excusé, ayant donné son pouvoir à M Christophe MAHUET.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie PEREIRA été nommée secrétaire.

N°37/2016 : Convention de groupement de commandes :

M le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention de groupement de commandes concernant le renouvellement et la maintenance du parc reprographie de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe et la commune d'Auménancourt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet de convention et autorise le Maire à signer cette dernière ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier.

N°38/2016 : Aménagement de sécurité routière sur RD20 à Auménancourt le Grand : choix de l'entreprise :

Après ouverture par la commission d'appel d'offres des plis reçus concernant le marché d'aménagement de sécurité routière sur la traversée Auménancourt le Grand et après exposé de M le Maire, le conseil municipal :

- se prononce en faveur de la proposition de la société "EIFFAGE" pour la réalisation des dits travaux (1 abstention et 13 pour).
- autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier,
- et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions.

Montant du marché : 67 824.75€ HT

N°39/2016 : Schéma départemental de coopération intercommunale. Arrêté de projet de périmètre et transformation en communauté urbaine : accord du conseil municipal :

La loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a lancé un processus de refonte de la carte intercommunale et de réduction du nombre de structures intercommunales.

La mise en œuvre de la loi NOTRe s'est traduite à travers l'élaboration d'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), publié en octobre 2015, qui envisageait la fusion de

la communauté de communes de la Vallée de la Suippe avec la communauté de communes de Beine Bourgogne, Rives de la Suippe et Nord Champenois. Consultée sur ce projet, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la fin de l'année 2015.

Suite aux amendements adoptés par la commission départementale de coopération intercommunale, le SDCI finalement arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération de Reims Métropole et des communautés de communes Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suippe, Vallée de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, ainsi que l'extension du périmètre à 18 communes, Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale qui sera créé regroupera ainsi 144 communes représentant près de 300 000 habitants. Il prend en compte la cohérence spatiale au regard du bassin de vie et répondra aux enjeux suivants :

- renforcer les fonctions métropolitaines de Reims, synonymes d'attractivité économique et résidentielle,
- favoriser la dynamique et la complémentarité des territoires urbains, périurbains et ruraux qui le composent par le maintien de pôles de proximité offrant services et équipements à la population,
- valoriser les atouts de l'ensemble du bassin de vie au sein d'une coopération opérationnelle.

Il formera la deuxième agglomération de la Région Grand Est et sera donc à même de peser à l'échelle de ce nouveau territoire et d'en constituer la porte d'entrée ouest.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre tel que notifié par le Préfet de la Marne le 20 juin 2016. Cet arrêté de périmètre reprend le projet de fusion-extension-transformation en communauté urbaine des 8 communautés et 18 communes tel que prévu dans le SDCI.

A compter de la notification de cet arrêté, le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour donner son accord sur l'arrêté de projet de périmètre. A défaut de délibération dans les délais, son accord sera réputé acquis.

La fusion des communautés et l'extension du périmètre à 18 communes sera prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes intéressées à la majorité qualifiée, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale du nouvel ensemble. L'accord de la Ville de Reims doit être recueilli dans la mesure où sa population représente plus du tiers de la population totale.

A défaut d'accord des conseils municipaux, le représentant de l'Etat dans le Département pourra toutefois par décision motivée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, passer outre ce refus et décider de la fusion-extension.

En outre, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale remplira les conditions pour relever de la catégorie juridique des communautés urbaines. En effet il rassemblera plus de 250 000 habitants et disposera des compétences obligatoires exercées par les communautés urbaines, la communauté d'agglomération de Reims Métropole ayant procédé pour se faire à la modification de ses statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 8 juin 2016.

Au regard de l'exposé ci-dessus, il vous est proposé :

d'approuver l'arrêté du Préfet de la Marne portant projet de périmètre issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole et des communautés de communes Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suippe, Vallée de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, incluant

18 communes, Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois.

Aussi,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son titre II,

Vu l'arrêté du Préfet de la Marne du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Marne,

Vu l'arrêté de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims du 8 juin 2016 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération de Reims Métropole,

Vu l'arrêté du Préfet de la Marne du 10 juin 2016, notifié à la commune de Auménancourt le 20 juin 2016, portant projet de périmètre issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole et des communautés de communes Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suipe, Vallée de la Suipe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, ainsi que l'extension du périmètre à 18 communes, Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois,

Considérant qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour donner son accord,

Considérant que la fusion des communautés et l'extension à 18 communes sera prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, soit la moitié au moins des communes représentant la moitié au moins de la population totale du nouvel ensemble, y compris le conseil municipal de la Ville de Reims, sa population représentant plus du tiers de la population totale,

Considérant que cet arrêté de projet de périmètre correspond au souhait de créer un établissement public de coopération intercommunale autour du Grand Reims, permettant de mettre en place une coopération opérationnelle au niveau du bassin de vie, et de former la deuxième agglomération de la nouvelle région Grand Est,

Considérant que la communauté d'agglomération de Reims Métropole, comprise dans le projet de périmètre et ayant modifié ses statuts par arrêté préfectoral du 8 juin 2016, le nouvel établissement public de coopération intercommunale ainsi créé respectera les conditions en termes de population et de compétences, pour relever de la catégorie des communautés urbaines,

Après en avoir délibéré, DECIDE (par 7 voix pour, 2 abstention et 5 contre)

d'approuver l'arrêté du Préfet de la Marne portant projet de périmètre issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole et des communautés de communes Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suipe, Vallée de la Suipe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, incluant 18 communes, Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois.

N°40/2016 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque "Suipe des Marais" :

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement de la bibliothèque Suipe des Marais suite à la mise en réseau des bibliothèques d'Auménancourt, Bazancourt, Beine-Nauroy, Bourgogne et Witry-lès-Reims.

Les principales prescriptions concernent :

- 1- les dispositions générales
- 2- les inscriptions
- 3- le prêt à domicile,
- 4- consultation internet
- 5- application du règlement

Après avoir entendu cet expose, le conseil municipal adopte le règlement intérieur à l'unanimité.

N°41/2016 : Réfection Rue Neuve :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réfection de la Rue Neuve à Auménancourt le Grand.

Après avoir entendu cet expose, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet et autorise le Maire à lancer la consultation et à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Questions diverses :

Mme Valérie FROMENT, adjointe au maire, donne lecture à l'assemblée du rapport du SYCODEC concernant les tonnages collectés en déchèteries pour l'année 2015 :

324 kg par habitant de déchets sont produits en déchèteries en 2015 soit 13 817 tonnes collectées (dont 320kg de déchets non ménagers et 4 kg de déchets dangereux).

Synthèse des tonnages collectés :

Flux de déchets	Tonnage collecté en 2015		kg/hab. collectés	Traitement
Ordures ménagères Résiduelles	9 104	211		Incinération
Emballages à Recycler	1 150	27		Recyclage
Papiers, Journaux	1 181	27		Recyclage
Total collecte en Porte à Porte	11 435	265		
Emballages en verre	2029	47		Recyclage
Encombrants	3585	84		Incinération
Déchets verts	3641	85		Compostage
Gravats	3788	89		Valorisation matière
Autres déchets des déchèteries (1)	2651	62		Valorisation matière
Déchets Dangereux des Ménages	152	4		Autre
Total en déchèteries	13 817	324		
Total en apport volontaire (y compris collecte du verre)	15 846	371		
Total des déchets collectés en 2015	27 813	645		

Synthèse des principaux indicateurs :

INDICATEURS TECHNIQUES	Tous déchets	OMR*	Collecte Sélective	Verre	Déchets de déchèteries
Nombre d'habitants desservis	43 118	43 178	43 178	43 178	42 646
Mode de collecte	Régie	Porte à Porte	porte à Porte	Apport volontaire	déchèterie
Fréquence de collecte	-	1 fois par semaine	1 fois par semaine	tous les 15 jours	-
Contenant	-	bac bordeaux	Bac jaune Bac bleu	-	-
Tonnages collectés en 2015	15 846	9 104	2 331	2029	13 817
Taux de refus	0	0	8%	0	0
Taux de collecte en Vue du recyclage	53%	-	100%	100%	73%

INDICATEURS FINANCIERS

Charges/hab	119€	59€	26€	2€	32€
Recettes/ hab	33€	8€	20€	2€	3€
Cout net de gestion/hab	86€	51€	6€	0€	29€

* Ordures Ménagères Résiduelles.

M Elisabeth BAUDESSON, adjointe au maire, présente au conseil municipal différents devis pour :

- le changement de menuiseries extérieures au logement communal d'Auménancourt-le-Grand (porte d'entrée, fenêtre),
- le changement des stores intérieurs au centre culturel.

Pour les deux dossiers, des devis supplémentaires seront demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30